

Bourse étudiante de la Section des CACP

Association canadienne de counseling et de psychothérapie
Section des Arts créatifs en counseling et psychothérapie

Objectif

Offrir une aide financière à une personne qui étudie actuellement dans le domaine des thérapies par les arts créatifs (ex. : arts, théâtre, musique, danse/mouvement, arts expressifs) afin de soutenir sa formation et de reconnaître son engagement dans la profession des thérapies par les arts créatifs.*

** Pour des raisons éthiques, nous n'acceptons pas les demandes de financement de la recherche universitaire (c'est-à-dire les projets de recherche réalisés dans le cadre d'un programme de premier ou de deuxième cycle).*

Montant : 400,00 \$

Date limite : 15 novembre 2024

Critères d'admissibilité

Le candidat doit être :

- Un étudiant de niveau supérieur, membre en règle de l'Association canadienne de counseling et de psychothérapie;
- Un membre de la section des Arts créatifs en counseling et en psychothérapie;
- Inscrit dans un programme d'études supérieures en thérapies par les arts créatifs pour l'année universitaire en cours (septembre 2024 à mai 2025). Une preuve d'inscription est requise avec votre demande. Les programmes admissibles comprennent :
 - L'art-thérapie, la dramathérapie, la musicothérapie, la thérapie par la danse et le mouvement, la thérapie par les arts expressifs ou la thérapie par le jeu.
- Inscrit dans une université canadienne
- Avoir une moyenne générale de 3,0 ou plus

Documents pour soumettre la candidature :

Tous les candidats sont priés de soumettre les documents suivants :

- ***Formulaire de demande de bourse étudiante***
- ****Questions à réponse courte*** : veuillez répondre aux questions suivantes dans un document PDF, en ne dépassant pas 500 mots pour l'ensemble du document (ou environ 1 page de texte).
 - a. Décrivez pourquoi vous avez choisi de poursuivre une formation dans la modalité respective des thérapies artistiques créatives.
 - b. Comment comptez-vous utiliser votre diplôme en thérapies artistiques créatives?
 - c. Comment allez-vous utiliser la bourse d'études?
 - d. Le cas échéant, décrivez votre participation à des initiatives communautaires ou vos rôles de leadership au sein de l'établissement scolaire ou de la communauté dans le domaine des arts créatifs (associations étudiantes, ruches d'art communautaires, groupes d'improvisation, etc.).
- ***Relevé de notes*** (non officiel, le relevé de notes électronique est accepté)
- ***Preuve d'inscription ou lettre d'attestation***

*REMARQUE : seul le formulaire de demande de bourse (ci-joint) doit contenir des informations permettant de vous identifier (c'est-à-dire votre nom). Veuillez vous abstenir d'utiliser des informations permettant de vous identifier dans les questions à réponse courte. Cela permettra d'examiner la demande à l'aveugle. Votre nom et vos coordonnées seront supprimés de la demande avant qu'elle ne soit transmise au comité d'évaluation.

Comment envoyer une demande

Les candidats sont priés **d'envoyer leurs documents (voir ci-dessus) en format PDF** à la section des Arts créatifs en counseling et psychothérapie à l'adresse cacp.membership@gmail.com **avant le 15 novembre 2024**

Critères d'évaluation

Le processus d'évaluation sera mené à bien par un comité composé de trois (3) membres du conseil d'administration des Arts créatifs en counseling et psychothérapie. **Le processus d'évaluation sera anonyme**, c'est-à-dire que toutes les informations permettant d'identifier les candidats seront supprimées avant d'entamer le processus.

La sélection est basée sur les critères suivants :

- Date limite de l'envoi de la demande;
- Questionnaire dûment rempli;
- Copies des relevés de notes, de la preuve/lettre ou attestation d'inscription;
- Mérite académique;
- Activités extrascolaires/engagement communautaire, le cas échéant.

Présentation de la bourse d'études

Tous les candidats seront informés par courriel de la décision finale. S'il se voit attribuer la bourse étudiante, le récipiendaire devra soumettre un court texte qui sera inclus dans l'infolettre de la section. Ainsi, la section pourra se faire une meilleure idée de la manière dont la bourse a été bénéfique pour le récipiendaire, en plus de partager cette information auprès des membres.